**BELFORT DU QUERCY (46)**

**Vide – Grenier**

Le Jeudi 15 Août 2019

Madame, Monsieur,

 Vous trouverez ci-joint un dossier d’inscription et le règlement relatif à notre vide grenier. Merci de le compléter entièrement et de le renvoyer avant le **Lundi 12 Août 2019**  à l’adresse suivante :

Comité des Fêtes de Belfort du Quercy

Mlle Conté Adeline
Lieu dit Notre Dame

46230 BELFORT DU QUERCY

Le tarif est de 2€ le mètre linéaire, **si vous souhaitez garder votre véhicule, vous devez l’inclure dans le nombre de mètres que vous réservez**. Il doit être réglé lors de l’envoi du dossier d’inscription. Le règlement peut être effectué en espèces ou par chèque à l’ordre du comité des fêtes de Belfort du Quercy.

Pour que l’inscription soit validée le dossier d’inscription doit être **complété entièrement**, la partie personne physique pour les particuliers, la partie personne morale pour les professionnels. Vous devez également joindre la **photocopie recto verso de votre pièce d’identité** ainsi que le **règlement** de votre emplacement. Si l’une des pièces vient à manquer ou si le dossier n’est pas renvoyé avant le Lundi 12 Août nous ne pourrons pas prendre en compte votre inscription.

Pour plus de renseignements vous pouvez me contacter au 06 10 68 80 80.

**Règlement.**

*Article 1 :* Le Comité des Fêtes est organisateur du vide-grenier se tenant à Belfort du Quercy, le Mercredi 15 Août 2019 de 7h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h.

*Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L’exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 3 :* Dès son arrivée, l’exposant s'installera à l’emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L’organisateur sera seul habilité à le faire si nécessaire.

*Article 4 :* Les organisateurs ne fournissent ni parasol, ni table, ni chaise et ne **garantissent pas de place ombragée**.

*Article 5 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L’exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L’organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 6 :* Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l’organisateur à titre d'indemnité.

 *Article 7* : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L’exposant s’engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 8 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.